



Le trafic international de fausses monnaies

Actualité législative publié le **30/01/2025**, vu **44 fois**, Auteur : [Yanis MOUHOU](#)

Le trafic international de fausse monnaie est un crime transnational complexe qui a des répercussions sur les économies mondiales et sur la stabilité des systèmes monétaires

Le trafic international de fausse monnaie constitue l'un des crimes transnationaux les plus anciens et les plus complexes. Il menace la stabilité des systèmes économiques mondiaux, porte atteinte à la confiance dans les monnaies officielles et constitue une source de financement pour de nombreuses organisations criminelles. En raison de ses conséquences économiques et de sa nature transfrontalière, il a conduit à la mise en place de nombreuses législations nationales et internationales visant à prévenir et à réprimer cette pratique. Cet article propose une analyse approfondie du trafic international de fausse monnaie, en explorant son cadre juridique, les éléments constitutifs de l'infraction, les sanctions encourues, ainsi que les défis posés par la lutte contre ce phénomène à l'échelle mondiale.

1. Définition et nature du trafic international de fausse monnaie

Le trafic de fausse monnaie désigne la production, la distribution et l'échange de monnaies contrefaites dans un but frauduleux. La fausse monnaie peut prendre diverses formes, allant des billets de banque aux pièces de monnaie, en passant par les instruments de paiement électroniques (cartes bancaires falsifiées, chèques contrefaits). Ce crime peut avoir des conséquences désastreuses pour l'économie d'un pays, en altérant la valeur de la monnaie, en perturbant le système financier et en augmentant l'inflation.

Le trafic international de fausse monnaie implique la fabrication, l'échange, la distribution ou le transport de monnaies contrefaites au-delà des frontières nationales. Cela signifie que les réseaux criminels peuvent fabriquer des billets dans un pays et les faire circuler dans d'autres régions ou continents, souvent via des canaux difficiles à contrôler comme les marchés noirs ou le dark web.

2. Le cadre juridique international du trafic de fausse monnaie

a) Les instruments juridiques internationaux

Le trafic international de fausse monnaie est principalement régi par des conventions et des accords internationaux qui visent à harmoniser la répression de la contrefaçon monétaire et à faciliter la coopération entre États.

1. La Convention de 1929 relative à la répression de la falsification de la monnaie

La première initiative majeure en matière de lutte contre la contrefaçon de monnaie au niveau international a été la **Convention de 1929**, signée sous l'égide de la Société des Nations, puis

révisée en 1979 à Genève. Cette convention impose aux États signataires de criminaliser la contrefaçon de monnaie et de prévoir des peines de prison pour les auteurs de telles infractions. Elle établit également les bases d'une coopération judiciaire internationale, en particulier dans le cadre de l'entraide juridique et de l'extradition des contrevenants.

2. La Convention de Palerme (2000)

La **Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée** (Convention de Palerme) de 2000 constitue un autre instrument clé dans la lutte contre le trafic international de fausse monnaie. Elle définit la contrefaçon de monnaie comme un crime transnational et impose aux États d'adopter des législations nationales pour lutter contre ce phénomène. La convention encourage également la coopération internationale, y compris les échanges d'informations entre les autorités compétentes et les organisations internationales telles qu'Interpol.

3. Le Code pénal de l'Union européenne

L'Union européenne a également adopté des législations visant à réprimer le trafic de fausse monnaie. Le règlement (CE) n° 1338/2001 du Parlement européen et du Conseil, relatif à la protection de l'euro contre la contrefaçon, établit un cadre commun pour les États membres afin de garantir une réponse cohérente à la contrefaçon de la monnaie européenne, en facilitant les poursuites pénales et l'échange d'informations entre les autorités compétentes.

b) Les législations nationales

Les législations nationales jouent également un rôle clé dans la répression du trafic de fausse monnaie. En France, le **Code pénal**, en son article **442-1**, criminalise la contrefaçon de la monnaie, qu'il s'agisse de monnaie fiduciaire (billets de banque, pièces) ou de moyens de paiement électroniques. Le code prévoit des peines sévères pour les auteurs de cette infraction, incluant des peines d'emprisonnement et des amendes.

En plus de la législation pénale, la France a mis en place des mesures de contrôle bancaire et financier pour détecter les paiements suspects ou les flux financiers liés à la contrefaçon. Les institutions financières et les autorités douanières coopèrent activement pour identifier et bloquer les transferts de fonds provenant d'activités criminelles liées à la fausse monnaie.

3. Les éléments constitutifs de l'infraction de trafic international de fausse monnaie

Le trafic international de fausse monnaie repose sur plusieurs éléments constitutifs qui définissent l'infraction.

a) L'élément matériel

L'élément matériel consiste dans la fabrication, la distribution, l'échange, la vente ou le transport de monnaie contrefaite. Cela inclut la production de faux billets ou de fausses pièces de monnaie, leur circulation dans les réseaux commerciaux ou leur échange via des plateformes en ligne. Le trafic peut aussi concerner des moyens de paiement électroniques, tels que des cartes bancaires ou des chèques contrefaits.

b) L'élément intentionnel

La contrefaçon de monnaie implique nécessairement l'intention criminelle, c'est-à-dire la volonté délibérée de produire, distribuer ou échanger de la fausse monnaie pour en tirer un avantage financier. Cet élément est crucial pour distinguer les actes de contrefaçon criminels des actes non intentionnels.

c) L'aspect international

L'internationalité du trafic est caractérisée par le fait que les transactions transfrontalières rendent plus difficile la détection et la répression du crime. Par exemple, les billets contrefaits peuvent être produits dans un pays et acheminés dans un autre via des canaux illégaux. Les crimes liés à la fausse monnaie peuvent ainsi traverser plusieurs frontières avant d'être détectés.

4. Les sanctions encourues pour le trafic international de fausse monnaie

Le trafic international de fausse monnaie est un crime grave, et les sanctions encourues sont sévères tant au niveau national qu'international.

a) Peines de prison

La contrefaçon de monnaie est un crime pénalement réprimé, avec des peines de prison pouvant aller de plusieurs années, selon la gravité du délit. En France, l'article **442-1 du Code pénal** prévoit des peines de **prison** allant jusqu'à **10 ans** d'emprisonnement et des amendes pouvant atteindre plusieurs centaines de milliers d'euros. La peine peut être aggravée si l'infraction est commise dans un cadre organisé ou à l'échelle internationale.

b) Amendes et confiscation

Outre les peines de prison, les auteurs du trafic de fausse monnaie risquent également des amendes conséquentes. En France, l'amende peut s'élever à **5 millions d'euros** dans les cas les plus graves. Par ailleurs, les biens utilisés pour la commission de l'infraction, tels que les machines de fabrication de fausse monnaie, les stocks de billets contrefaits, peuvent être confisqués par les autorités judiciaires.

c) Sanctions internationales

Au niveau international, les sanctions peuvent inclure l'extradition des criminels, la mise en place de mesures restrictives comme des gels d'avoirs ou des interdictions de voyager, en particulier dans le cadre de la coopération entre pays dans le cadre d'Interpol ou d'Europol.

5. La lutte contre le trafic international de fausse monnaie : défis et stratégies

a) La coopération internationale

La lutte contre le trafic de fausse monnaie est une tâche complexe qui nécessite une coopération internationale étroite. Les autorités nationales collaborent avec des organisations internationales telles qu'**Interpol**, **Europol** et les **Nations Unies** pour mettre en œuvre des mesures de prévention et de répression. Cette coopération permet de centraliser les informations, d'échanger des données sur les réseaux criminels et de faciliter l'extradition des auteurs de délits transnationaux.

b) Les mesures préventives

Les banques centrales et les autorités monétaires des différents pays mettent en œuvre des mesures préventives pour lutter contre la contrefaçon. Cela inclut la mise en circulation de billets et de pièces de monnaie dotés de dispositifs de sécurité avancés, comme des hologrammes, des fils métalliques, et des encres spéciales, afin de rendre la contrefaçon plus difficile. En parallèle, les institutions financières et les commerçants reçoivent des formations sur la détection des faux billets.

c) Le rôle des technologies

Les avancées technologiques, comme l'utilisation du **dark web** pour la vente de fausse monnaie, représentent un défi majeur dans la lutte contre ce crime. Les autorités doivent se doter d'outils technologiques permettant de suivre les transactions suspectes et de détecter les réseaux de contrefaçon, tout en respectant les droits fondamentaux des citoyens.